

**Saint-Laurent-sur-Sèvre – L'ancienne auberge du Chêne-Vert
+ Maison-mère des Pères et Frères du Saint-Esprit de 1721 à 1723
Maison-mère des Filles de la Sagesse de 1723 à nos jours**



1/Présentation du Chêne-Vert par la municipalité de Saint-Laurent-sur-Sèvre

<https://www.saintlaurentsursevre.fr/decouvrir/presentation/patrimoines/patrimoine-historique/le-chene-vert/>



Enclos de la communauté des Sœurs de la Sagesse

Propriété, jusqu'en 1710, de Jean-Baptiste Bouhet, chevalier, seigneur de La Lardière, puis de René Pabeuf, marchand, cette maison est acquise le 7 avril 1721 par Mme de Bouillé, aidée financièrement par le marquis de Magnanne.

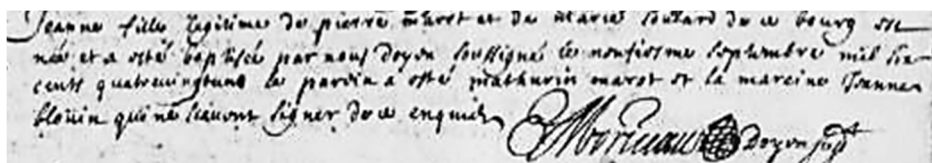
Elle est alors composée de six chambres basses et quatre hautes, greniers, granges, escuries, caves, celliers, cours, jardins. L'achat est destiné à loger les missionnaires de la Compagnie de Marie, qui s'y installent en juillet 1722.

L'année suivante, en 1723, le bâtiment est occupé par les Filles de la Sagesse, qui y demeurent jusqu'en 1759, avant de s'installer dans des locaux plus vastes.

Une partie de la maison est destinée au souvenir de la vie de la bienheureuse fondatrice de la communauté, Marie-Louise de Jésus (Bernard Raymond et Claude Roy)

2/ La famille Pabeuf-Marot est très engagée dans la vie paroissiale de Saint-Laurent-sur-Sèvre et de Saint-Malo-du-Bois : René Pabeuf, père et fils, sont considérés comme des sages.

+ Saint-Laurent-sur-Sèvre – 09 septembre 1681, baptême de Jeanne Marot, fille de Pierre Marot et de Marie Soulard

A handwritten document in French, likely a baptismal record. The text is written in a cursive script. It mentions 'Jeanne fille légitime de Pierre Marot et de Marie Soulard de u Bourg St...' and 'né et a esté baptisé par nous Doyen Souillard le nonfiesme Septembre mil six cent quatrevingt une la paroisie a esté Mathurin marot et la maraine Jeanne Flemin qui ne savaient signer de u enquire'. There is a signature at the end that appears to be 'Doyen Souillard'.

BMS- Saint-Laurent-sur-Sèvre – 1681 – vue 6/8

+ René Pabeuf, marchand, originaire de Mortagne sur-Sèvre, et Jeanne Marot, de la paroisse de Saint-Laurent-sur-Sèvre, vendent l'ancienne auberge du « Chêne-Vert » en 1721,

3/ 26 novembre 1719 : René Pabeuf fait partie des paroissiens qui acceptent la fondation d'une maison pour les Filles de la Sagesse

Acceptation par les membres de la « Fabrique » de la paroisse, et de 17 autres habitants les plus notables de la paroisse Saint-Laurent-sur-Sèvre, de la fondation de la maison-mère des Filles de la Sagesse... Nous y voyons la présence de René Pabeuf, marchand, le futur vendeur du « Chêne-Vert », homme de confiance, selon le curé-doyen de la paroisse.

Second acte d'acceptation de la fondation de la maison-mère des filles de la Sagesse par les habitants de la paroisse de St-Laurent-sur-Sèvre, 26 novembre 1719: orig., ASSL, dossier XII, 5.

Cette seconde réunion des paroissiens de Saint-Laurent-sur-Sèvre fut faite, comme la première, devant notaire pour examiner les difficultés de sœur Marie-Louise de Jésus.

Aujourd'hui dimanche 26 9bre 1719, en l'assemblée des syndics, les fabriqueurs et habitants de la paroisse de St-Laurent-sur-Sèvre, tenue à l'issue de la grand messe paroissiale dite et célébrée par noble et discret Messire René Felix Rougeou prestre doyen de ce lieu, après le son de la cloche à la manière accoutumée. Par devant nous, notaire

René Pabeuf

&, ont comparu en leurs personnes Jean Ouvrard syndic, Mathurin Jeanneau fabriqueur, Pierre Baudry, René Pabeuf, Jean Fonteuil, Pierre Poupin, Charles Sourisseau, tous habitants de la dite paroisse, représentant la plus saine et meilleure partie d'yeux congrégés et assemblée en ce lieu, où on coutume de se tenir les assemblées de paroisse. Lesquels ayant appris les pieux et louables desseins de très illustre et très vertueuse Dame Renée Françoise Le Vacher, veuve et donataire de très noble et très illustre seigneur, feu Messire René Prosper de Collasseau, Chevalier Seigneur de Bouillé, Lorath, la Renaudière, la Machefolière & de faire en cette paroisse de Saint-Laurent un établissement de filles de la Sagesse, conformément aux règlements ci-devant faits par feu Messire Louis-Marie Grignon de Montfort, prestre missionnaire apostolique decédé en odeur de sainteté en ce dit lieu, le 28 avril 1716. Les quelles dittes sœurs de la Sagesse se pro-

Signé: Mr le Doyen du Syndic, des Fabriqueurs et de dix-sept autres habitants les plus notables. L. Souillard notaire, et L. Lemerchie aussi notaire. Scellé à Mortagne, le 26 9bre 1719.

(Extrait de la « Positio » de la béatification de Marie-Louise Trichet » pp. 230-232)

4/ 07 avril 1721, acte de vente du Chêne-Vert par René Pabeuf, marchand, et Jeanne Marot, à Dame Renée-Françoise le Vacher, veuve de Messire Collasseau, qui, « *par donation entre vifs pure et irrévocable à la Fabrique dudit Saint-Laurent-sur-Saivre, ladite maison et autres domaines par elle cy-dessus acquise, pour y être fait, sous la protection de Mr. L'illustrissime évêque de La Rochelle, un établissement de personnes pieuses et de bonnes mœurs, nommés les frères du Saint-Esprit, qui instruiront gratuitement les jeunes enfants, en leur apprenant leurs prières et principes de la religion chrétienne, et à lire et à écrire, et qui soulageront autant qu'il sera en leur pouvoir les pauvres malades, en leur administrant leurs bouillons, remèdes et autres commodités, qui leur seront remis par des personnes charitables...* »

Document relevé par le Père Pierre Eijckeler, s.m.m., montfortain, dans « *La Société des Missionnaires sous René Mulot - 1719-1726* » - 2^{ème} volume - 25 mars 1973

Acte d'achat du Chêne Vert 7 avril 1721

"Aujourd'hui, septième jour du mois d'avril mil sept cent vingt et un après midi, par devant nous Louis Soullard, notaire royal en Poitou, résident en la ville de Mortagne, et Claude Le Mercier, notaire de la Baronnie dudit Mortagne soussignés, ont été présents et personnellement établis en droits et dûment soumis Mr René Pabeuf, marchand et Jeanne Marot sa femme, de lui bien et dûment autorisée pour le contenu cy-après demeurant au bourg de Saint-Laurent-sur-Sèvre, d'une part:

Et Dame Renée Françoise le Vacher, veuve de Mre René Prosper de Collasseau, chevalier, seigneur de Bouillé, La Machefolière et autres lieux, demeurante à la maison de la Machefolière, paroisse de La Renaudière, d'autre part:

entre lesquelles parties a été convenu ce qui suit.

Scavoir est que les dits sieurs Pabeuf et Marot, sa femme, solidaiement un seul et pour le tout, renonçant au bénéfice de division, discussion et éviction de biens, qui leur ont été à entendre, entre tels que de deux ou plusieurs obligés pour un même fait, chacun n'est tenu que pour sa part et portion s'il n'a renoncé aux dits droits, et lorsqu'il a renoncé, il peut être contraint seul pour le tout; ce qu'ils ont dit bien scavoir et entendre;

ont vendu, cédé, delaissé et transporté à la dite dame de Bouillé, stipulante et acceptante pour elle ou qui d'elle auront cause:

Scavoir est une maison size au bourg de Saint-Laurent, vulgairement appelée Le Chesne vert, composée de six chambres basses et quatre hautes, greniers, granges, escuries, caves, celliers, cours jardins: le tout se joignant d'un côté à la rue qui conduit de l'église dudit lieu de Saint-Laurent au cimetière-d'autre, au jardin du Sr. doyen de Saint-Laurent-d'autres au logis du Sr. Poupin autre fois des Gallards;

Plus trois pièces de terre ou jardins, contenant trois boisselées à semer le lin situés dans les sables joignant aux terres:

Plus un pré contenant un journeau et demi, appelé le pré du Pont, joignant à la Noue du Sr. Barbot, au chemin de Cholet, à la rivière de la Saivre et au pont de Saint-Laurent:

Et généralement tout ce qui a été acquis par les dits Pabeuf et femme de Mre Jean-Baptiste Bouchet, chevalier, seigneur de la Cardière-

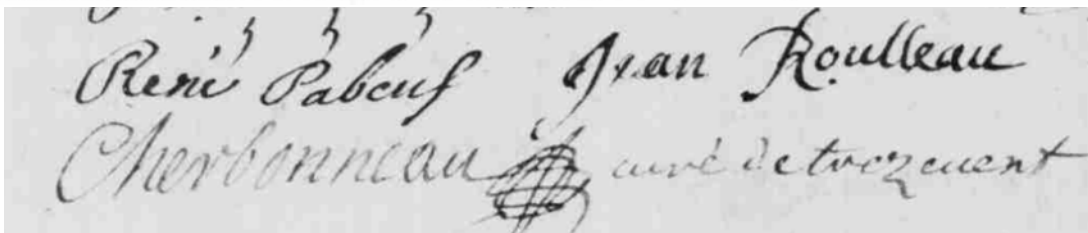
re par contrat reçu par Pillard et Garreau et Foucher et Grolleau, notaires de la Baronnie de Mortagne, les 4 avril mille sept cent dix et 15 juillet mil sept cent treize; à l'exception néanmoins de deux pièces de jardins situés dans les jardins des Caillères, proche le dit bourg de Saint-Laurent.

Faite la présente vendition, cession et transfert pour et moyennant le prix et somme de deux milles huit cent livres, que les dits Sr. et dame Pabeuf ont reconnu avoir reçu de la dite dame de Bouillé dès auparavant les présentes, dont ils se tiennent pour compant et satisfaits et en ont quittés et quittent la dite dame de Bouillé, sans lui en faire jamais aucune demande, laquelle ditte dame de Bouillé payra à l'avenir les cents, rentes, charges et devoirs... et accoutumé être payés et en fera les gestes et obéissances féodales au seigneur du lieu et aux termes qu'ils sont dues.

Et par les mêmes présentes, la dite dame Le Vacher, ayant reconnu par expérience, que les peuples de la campagne sont le plus souvent peu instruits des principes de la religion chrétienne et vivent dans une ignorance crasse des mystères de la foi, ce qui arrive ordinairement de ce que les pères et les mères négligent d'envoyer leurs enfants à l'école, faute de moyens de payer les maîtres, désirant qu'autant qu'il est en son pouvoir coopérer à l'avancement de la gloire de Dieu et au soulagement des pauvres, elle a par ces présentes donné et donne par donation entre vifs pure et simple et irrévocable à la fabrique dudit Saint-Laurent-sur-Saivre la ditte maison et autres domaines par elle cy-dessus acquises, pour y être fait, sous la protection de Mr. l'illustrissime évêque de La Rochelle, un établissement de personnes pieuses et de bonnes mœurs, nommés les frères du Saint-Esprit, qui instruiront gratuitement les jeunes enfants, en leur apprenant leurs prières et principes de la religion chrétienne et à lire et à écrire, et qui soulageront autant qu'il sera en leur pouvoir les pauvres malades en leur administrant leurs bouillons, remèdes et autres commodités, qui leur seront remis par des personnes charitables.

Déclarant la dite de Bouillé, qu'au cas que ledit établissement ne peut avoir lieu, ou qu'étant une fois établi, il discontinu d'avoir lieu, ou que le revenu des dites choses cy-dessus données fut appliqué à d'autres usages, son intention est qu'aux dites causes, la présente donation redonde au profit de l'hôpital général de la ville de Poitiers, auquel elle en fait don pour être employé à l'entretien des pauvres dudit hôpital.

Et comme au préjudice de l'arrêt du conseil du 25 février 1710, qui décharge les legs faits aux écoles charitables du droit d'amortissement, on pouvait demander à la dite fabrique les dits droit d'amortissement et ceux d'indemnité, au dit cas, la dite dame de



René Pabeuf Jean Roulleau
Cherbonneau avec de trocquent

Signature de René Pabeuf, témoin d'un mariage à Treize-Vents, le 3 février 1712

Bouillé entend que la dite fabrique de Saint-Laurent demeure entièrement déchargée des dits droits, mais qu'ils soient acquittés par les personnes qui seront établies pour tenir les dites écoles, au cas qu'ils ne s'en puissent faire décharger même qu'ils indemnisent la dite fabrique de toutes les poursuites et contraintes qui pourraient être faites contre elle, en sorte qu'il ne lui en puissent coûter aucunes choses. Ce qui a été accepté par nous dits notaires pour les dits fabricateurs de Saint-Laurent autant qu'ils l'auront agréable.

Et à ladite dame de Bouillé constituée pour son procureur le porteur de grosses des présentes pour les faire insinuer partout où besoin sera; et au moyen de tout ce que dessus se sont dits sieur et dame Pabeuf démis, desvestis et dessaisis des dits domaines et en ont vestus et saisi ladite dame de Bouillé, et iceux promis, garantie envers et contre tous, comme aussi la dite dame de Bouillé s'en (est) pareillement desvestus et en a vestu et saisi sous lesdites conditions, ladite fabrique dudit Saint-Laurent.

Tout ce que dessus a ainsi été voulu, consenti, stipulé et accepté par les dites parties et à ce faire garder et accomplir elles ont obligés tous et chacuns leurs bien meubles et immeubles présents et à venir.

Dont de leur consentement, volonté et requêtes elles ont été jugées et condamnées du jugement et condamnation des dites cours royales et de la baronnie de Mortagne, au pouvoir et juridiction desquelles elles se sont supposées et soumises quant à ce fait. Et passé audit doyenné de Saint-Laurent les dits jours et ont ainsi signé en la minute des présentes René Pabeuf, Jeanne Marot, Renée Françoise Le Vacher de Bouillé.

L. Soullard notaire Royal. Claude Le Mercier notaire
Contrôlé à Mortagne le neuf avril mil sept cent vingt et un au volume 7, folio 39 recto N°4

Reçu pour double droit seize livres huit sols
Et insinué au dit lieu le même jour; reçu pour le droit de centième trente trois livres douze sols. Et pour celui d'insinuation de la donation, faisant en tout soixante livres compris les quatre sols pour livre.

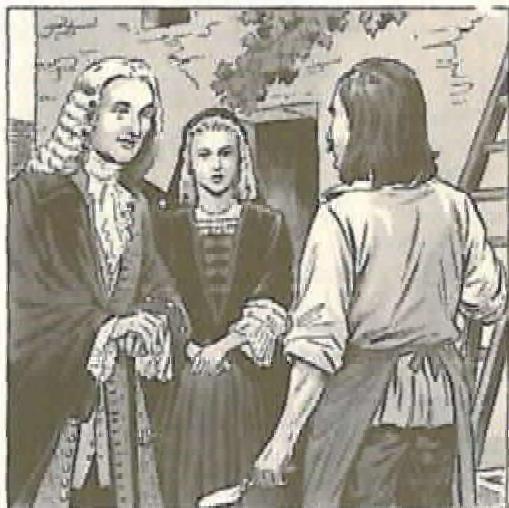
Soullard, notaire Royal. C. Lemerancier, notaire, sur la minute.

Le contract d'acquêt ci dessus et des autres parts transcript a été notifié et insinué au greffe des notification et insinuations de la ville et baronnie de Mortagne par moi greffier soussigné ce aujourd'hui vingt sixième de mai mil sept cent vingt un au registre folio 39

Bellanger Lorestier

Je soussigné comme étant aux droits du fermier de la baronnie de Mortagne, reconnais avoir reçu de madame de Bouillé par composition la somme de deux cent trente cinq livres pour les lots et ventes du prix porté en le présent contract, le surplus remis en sa faveur et sans préjudice du droit d'indemnité dont nous nous ferons régler dans deux mois de ce jour.

A Mortagne le dix septembre mille sept cent vingt et un
Boutillier.



Madame de Bouillé et le Marquis de Magnanne qui ont acheté le Chêne-Vert félicitent René Joseau (dessin Rigot)

Fin 1721 – Après l'achat de la maison du « Chêne-Vert » du 7 avril 1721, René Joseau, encore laïc, répare et aménage la maison qui va accueillir les Frères et les Missionnaires du Saint-Esprit.

Les Père Mulot, Vatel et d'autres prêtres ont repris les missions depuis 1718 dans les paroisses des diocèses de la Rochelle et de Poitiers. Mais leur pied-à-terre est toujours le presbytère de Saint-Pompain.

En octobre 1721, le Père Le Vallois arrivé de Paris s'adjoint aux missionnaires, mais il réside alors au presbytère de Saint-Laurent-sur-Sèvre ... Après la mission de la Fougereuse, en octobre 2021, le P. Le Vallois tombe malade et est accueilli par le curé du Marillet.. Sr Marie-Louise envoie le frère Joseau pour le ramener à Saint-Laurent... À partir de janvier 1722, le Père Le Vallois et René Joseau s'installent au Chêne-Vert.



À l'automne 1721, Jacques Le Vallois (1680-1749) arrive à Saint-Laurent-sur-Sèvre...

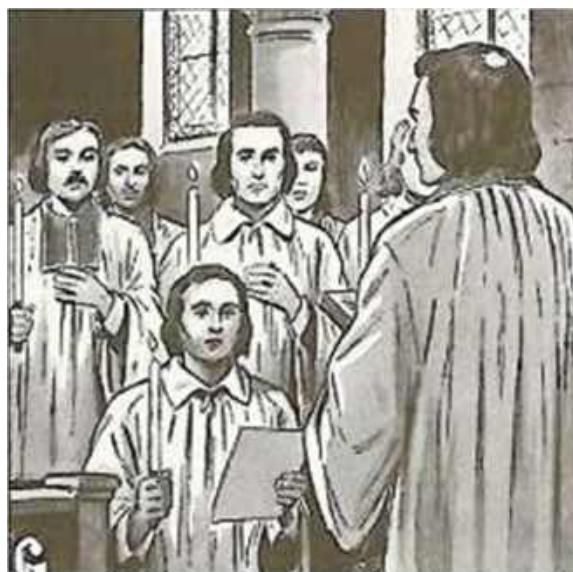
Ce prêtre normand avait été formé au Séminaire du Saint-Esprit de Paris, et, en 1713, y avait connu le Père de Montfort et avait été profondément marqué par le saint missionnaire.

Il avait pris la résolution de le suivre après son ordination... Jacques le Vallois arrive de Paris à pied. Il est reçu au presbytère de Saint-Laurent sur-Sèvre. Il rend visite à Sr. Marie-Louise Trichet qui pense que ce prêtre serait un excellent directeur spirituel des Filles de la Sagesse.

+ Dessins de Robert Rigot –
Vie de Marie-Louise Trichet,
par Agnès Richomme, - Fleurus -
1972

J U I N.	
Ainsi nommé de ce qu'il étoit dédié à la Jeunesse Romaine qu'on appeloit Juniores. C'est le quatrième mois de l'Année Maritime.	
Sol. au 65 à 9 h. 17 m. du soir le 11.	Phases de la Lune.
1 lundi s. Probas, Prêtre à S. Cloud.	Dernier quartier le 4 à 10 heu. 21 min.
2 mardi s. Blandine, V. & Martyr.	du matin, la lune étant à 15 deg. 11 min.
3 merc. s. Clotilde, Reine de France.	des Poissons, X
4 jeudi L A FESTE-DIEU.	
5 vend. s. Boniface, Evêq. de Maïence.	
6 sam. s. Claude, Evêq. de Besançon.	
7 I. Dim. d'après la Pent. s. Meriadec.	
8 lundi s. Medard, Evêque de Noyon.	
9 mardi s. Liboire, Evêque du Mans.	
10 merc. s. Landry, Evêque de Paris.	
11 jeudi s. Barnabé, Apôtre des Gentils.	
12 vend. s. Justin le Philosophe, Martyr.	
13 sam. s. Antoine de Paule, Ord. S. Fr.	
14 III. Dim. s. Elifée, Prophete.	
15 lundi s. Guy & ses Compagnons, MM.	
16 mardi s. Cyr & s. Julitte, MM.	
17 merc. s. Avit, Abbé au Perche.	
18 jeudi s. Marine, V. à Alexandrie.	
19 vend. s. Gervais & s. Protas, MM.	
20 sam. s. Gobbain, Prêtre en Lannois.	
21 IV. Dim. s. Leufroy, Abbé. L'Ete. 65	
22 lundi s. Paulin, Evêque de Nole.	
23 mardi s. Lanfranc de Pavie. Jeune.	
24 merc. La Nativité de S. Jean-Bapt.	
25 jeudi s. Maxime, Evêque de Turin.	
26 vend. s. Anthelme, Evêq. du Bellay.	
27 sam. s. Pome, V. à Châlons. Jeune.	
28 V. Dim. s. Irénée, Evêque de Lyon.	
29 lundi S. Pierre & S. Paul, Apôt.	
30 mardi s. Martial, Evêque de Limoges	

Calendrier de l'Almanach Royal
1722



Le lundi 29 juin 1722, lors de la solennité des saints Apôtres Pierre et Paul, a lieu la 1^{ère} profession des Pères Mulet, Vatel, Le Vallois et du F. René Joseau.

Après la mission de Jaunay-Clan (Vienne) qui marque la fin de la saison des Missions, vers le 20 juin 1722, le Père Mulet et les autres missionnaires s'installent à Saint-Laurent-sur-Sèvre, dans la maison du Chêne-Vert...

Après une retraite de huit jours, le Père Mulet est élu supérieur. Les Missionnaires et les Frères, dont le frère René Joseau, prononcent leurs vœux, excepté M. Guillemot et le frère Mathurin. Le Père Mulet associe Joseau à la communauté, « *le fait habiller en noir mais en habit court, lui disant que désormais il s'appellerait frère Joseau*, et c'est sous cette qualité qu'on le reconnaîtra désormais dans tout ce qu'on en dira.

C'est le premier acte de juridiction que le nouveau supérieur exerça dans sa nouvelle communauté... » (Sr. Florence, op.cit., pp.110-111)

Le Père Mulot demande au frère Joseau de se préparer à une nouvelle mission : « *Comme la maison des missionnaires était fondée pour les écoles charitables et le soulagement des pauvres malades, Mr Mulot jeta les yeux sur le Frère Joseau pour ces deux objets et lui enjoignit de se mettre en état de les remplir et d'ouvrir les classes à la Toussaint* » (Sr. Florence, op.cit., pp. 111-112)

Toussaint 1722 : grâce à l'aide précieuse de M. Barbarin, chirurgien de Mauléon bien connu à Saint-Laurent, le frère Joseau devient enseignant et infirmier, services qu'il accomplira fidèlement pendant 37 ans, jusqu'à sa mort en 1759. Sœur Florence écrit : « *Le frère Joseau le connaissait et son affabilité lui gagna l'affection de ce bon chirurgien, qui se fit d'autant plus de plaisir de lui donner quelques leçons que les dispositions du sujet répondaient facilement à son zèle, et en peu de temps il le mit en état d'enseigner et de médicamenter et de rendre aux malades des services essentiels.* » (op.cit. pp.111-112).

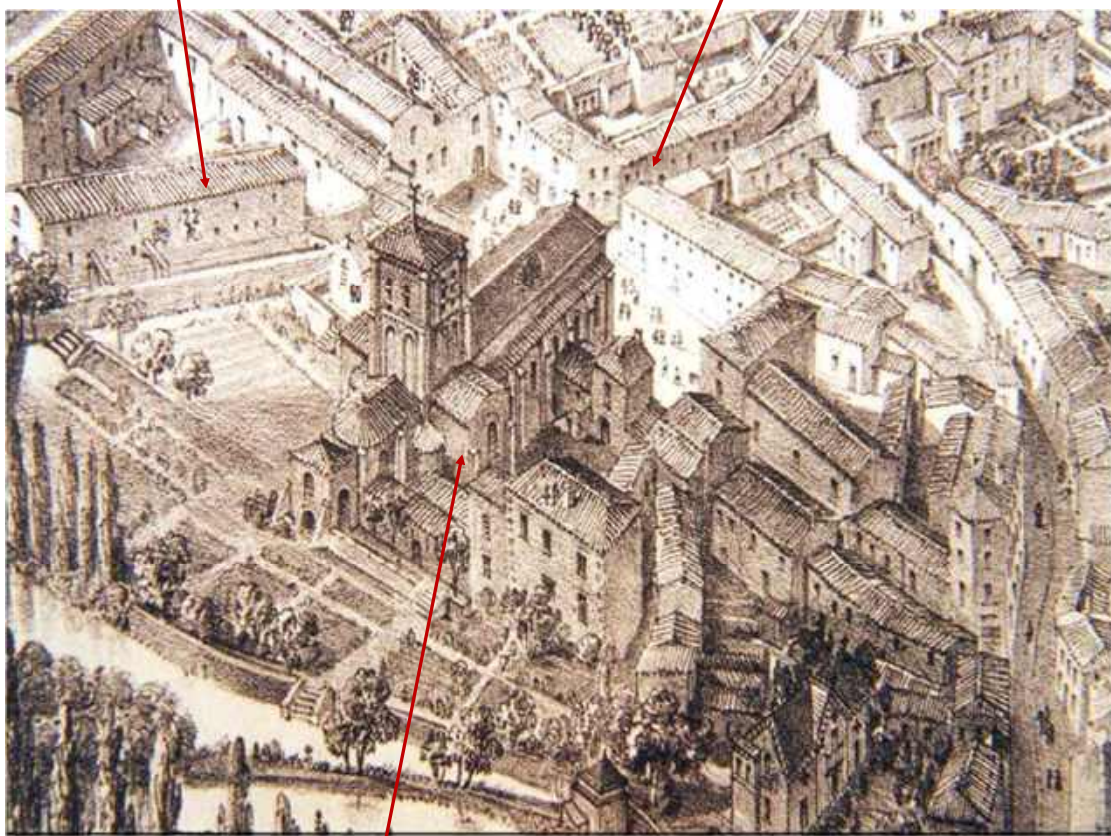
M. Barbarin (« Gabriel Boudaud-Barbarin »), chirurgien, est l'un des bienfaiteurs des communautés de Saint-Laurent. Il soigne gratuitement Sœur Marie-Louise et les Filles de la Sagesse. Une de ses filles deviendra Fille de la Sagesse : Louise-Françoise Barbarin (1729-1785), sous le nom de Sœur Luce.

Le Père René Mulot est devenu le Père des Frères du Saint-Esprit comme le lui avait demandé le Père de Montfort dans son testament du 27 avril 1716.

1722 – 1^{ère} Communauté de Pères et Frères du Saint-Esprit – 1^{ère} Communauté des Filles de la Sagesse

Le Chêne-Vert

La Maison-Longue



Église paroissiale - estampe de Saint-Laurent-sur-Sèvre - 1852

F. Bernard GUESDON, La Hillière 23 octobre 2024